
Mairie de FORFRY
77165



Procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023

- 1- Décision modificative n° 3 au budget ;**
- 2- Mandatement du Centre De Gestion pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires ;**
- 3- Vote du quart du budget en investissement.**

Nombre de conseillers :		
En exercice :	08	L'an deux mil vingt-trois, le 11 décembre à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de Forfry, légalement convoqué, sur une convocation en date du 4 décembre en exécution de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal.
Présents :	06	
Votants :	08	
Absents :	02	

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain BON, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : M. BON Alain

Mme BARTHELEMY Valérie, M. PIQUAND Nicolas, PIQUAND Sébastien, M. PROFFIT Charles-Henry et M. PROFFIT Frédéric.

Absents excusés :

M. GAVREL José a donné pouvoir Mme BARTHELEMY Valérie,
Mme VAVASSEUR Cynthia a donné pouvoir à M. BON Alain.

Le conseil a choisi pour secrétaire **Mme BARTHELEMY Valérie.**

Aucune remarque n'étant apporté au compte-rendu de la séance du 9 octobre 2023, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

1 : Décision modificative n° 3 au budget

Le Maire rappelle les travaux en cours concernant la vidéoprotection et les virements de compte à effectuer. Le Maire propose :

Diminution des dépenses de FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE 011 charges à caractère général – 38 924.54 euros

Article 60628 pour 1 000 euros

Article 60631 pour 1 000 euros

Article 6064 pour 1 000 euros

Article 611 pour 3 924.54 euros

Article 613 pour 3 000 euros

Article 615221 pour 2 000 euros

Article 615231 pour 2 000 euros

Article 615232 pour 3 000 euros

Article 61551 pour 4 000 euros

Article 61558 pour 1 000 euros

Article 6156 pour 4 000 euros

Article 618 pour 1 000 euros

Article 622 pour 3 000 euros

Article 623 pour 5 000 euros

Article 626 pour 3 000 euros

Article 6281 pour 1 000 euros

Augmentation des dépenses de FONCTIONNEMENT :

COMPTE 023 virement à la section d'investissement pour **38 924.54 euros**

Et

Augmentation des dépenses d'INVESTISSEMENT :

OPERATION 96 VIDEO PROTECTION – **Article 21538 pour 68 627.76 euros**

Augmentation des recettes d'INVESTISSEMENT :

COMPTE 021 virement de la section de fonctionnement pour **38 924.54 euros**

CHAPITRE 13 Subventions d'investissement – **Article 1323 pour 29 703.22 euros**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés, la décision modificative n°3.

2 : Mandatement du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1^{er} janvier 2025 d'une durée de 6 ans,

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

Après examen et délibéré, le conseil municipal :

autorise Monsieur Le Maire à donner mandat au Centre départemental de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **6 ans à effet du 1^{er} janvier 2025**
- Régime du contrat: **Capitalisation**
- La collectivité souhaite garantir :
 - les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC
 - les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

3 : Autorisation accordée au Maire à utiliser un quart du budget d'investissement

Monsieur Le Maire rappelle le principe de ce vote, lui octroyant la possibilité de payer les factures d'investissement dès le 1er janvier 2024.

		Budgétisé	Quart du budget
	Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles		
203	Frais études, recherche et de développement et frais d'insertion	40 904.02 €	10 226.01 €
	Opération : 11 Réseaux		
21538	Autres réseaux	55 806.92 €	13 951.73 €
	Opération : 21 Bâtiments		
2135	Install. générales, agencements, aménagements des constructions	1 136.08 €	284.02 €
	Opération : 31 Matériels		
2157	Matériel et outillage technique	2 000.00 €	500.00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	1 000.00 €	250.00 €
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	2 031.12 €	507.78 €
	Opération : 51 Mobilier		
2184	Matériel de bureau et mobilier	500.00 €	125 €
	Opération : 91 Aménagements extérieurs		
212	Agencements et aménagements de terrains	7 606.00 €	1 901.50 €
2152	Installations de voirie	300.00 €	75.00 €
	Opération : 96 Vidéo protection		
21538	Autres réseaux	68 627.76 €	17 156.94 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à utiliser un quart du budget d'investissement dès le 1^{er} janvier 2024 selon le détail ci-dessus.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 10.